

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation
Le 2 septembre 2022

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **DOUZE SEPTEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC
Madame Laure PION procuration à Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022

Le Président questionne l'assemblée concernant le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022. S'agissant de la contribution financière de la 4C à la thèse de Monsieur Yannis NACEF, Madame DUPENLOUP demande qu'il soit indiqué qu'elle a quitté la salle lors de l'examen et l'attribution de la subvention. Cet ajout étant réalisé, le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Madame Isabelle TITE, chargée de mission au Département de la Savoie, présente le PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifié-. Le document est adressé aux conseillers communautaires par mail le 13 septembre 2022.

La collecte aérienne des données sur la Maurienne étant programmée en 2023, le fonds de plan sera disponible début 2024.

Le Président rappelle à l'assemblée que la réforme « anti-endommagement des réseaux » relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages entraîne de nouvelles exigences réglementaires en matière de géoréférencement et de précision de la cartographie des réseaux (électricité, gaz, éclairage public, eau potable, assainissement...). Ainsi, les exploitants de réseaux publics et privés ont l'obligation d'utiliser au 1^{er} janvier 2016 un fond de plan standard PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) pour localiser leurs réseaux dans le cadre de leurs réponses au DICT.

La mise en œuvre, la mise à jour et la diffusion du PCRS sont à la charge des collectivités territoriales qui devront le mettre à disposition des exploitants de réseaux.

Le Conseil national de l'information géographique préconisant la mutualisation du référentiel PCRS, le Département de la Savoie s'est déclaré Autorité Publique Locale Compétente pour mettre en place le PCRS image afin d'assurer une cohérence de celui-ci sur le territoire savoyard.

Le coût estimatif de la constitution et de la mise à jour du PCRS pour la Savoie est de 1 065 000 € TTC pour 4 ans. Le financement sera assuré par ENEDIS et la Régie Savoie Mont Blanc à hauteur de 14 %, le Département à hauteur de 43 % et les intercommunalités savoyardes à hauteur de 43 %. La part de chaque collectivité est calculée au prorata d'une moyenne entre les kilomètres de voiries et le nombre d'habitants de chaque territoire.

La participation annuelle pour la 4C s'élèverait à 3 435 € TTC, soit 13 740 € TTC pour 4 ans.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin de signer la convention de partenariat avec le Département de la Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation de la 4C au projet d'élaboration et de mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié image pour la Savoie à hauteur de 3 435 € TTC par an, pour 4 ans, soit un total de 13 740 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Savoie.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS DU POSTE DE MAÎTRESSE E POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Président présente le bilan de l'année scolaire écoulée établi par Madame Jenny PICAUD, Maîtresse E sur le territoire de La 4C.

Il propose aux membres présents de se prononcer sur la demande de renouvellement de la prise en charge des fournitures (papeterie, petit matériel, livres, jeux...) nécessaires aux activités organisées par celle-ci, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant de 800 €. Il précise que les factures sont établies au nom de la 4C et directement réglées par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les achats de fournitures nécessaires aux activités organisées par Madame Jenny PICAUD, Maîtresse E, pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant de 800 euros.

FPIC 2022

Le Président, constate que, pour la deuxième année consécutive, le FPIC 2022 est en très légère diminution, s'élevant à **889 824 €** (901 247 € en 2021). Il informe le conseil communautaire que la part des Communes membres ainsi que la part de La 4C sont en diminution :

* moins 1,55 % pour la part de la 4C : **211 567 €** (214 900 € en 2021)

* moins 1,18 % pour la part des Communes membres : **678 257 €** (686 347 € en 2021)

Le Président rappelle au conseil que trois modes de répartition entre La 4C et les Communes membres, sont possibles :

- La répartition de « droit commun »
- La répartition « à la majorité des 2/3 »
- La répartition « dérogatoire libre »

Il propose que La 4C opte pour la répartition « dérogatoire libre » et prenne à sa charge 13,03 % de la part « droit commun » demandée aux communes membres soit 88 377 € et donc de diminuer de 13,03 % la part « droit commun » de chaque Commune membre. La part de La 4 s'élèverait donc à **299 944 €** (211 567 € + 88 377 €) et la part des Communes membres s'élèverait à **589 880 €** (678 257 € - 88 377 €).

Le montant total du FPIC prélevé sur l'ensemble intercommunal serait donc bien de **889 824 €** (299 944 € + 589 880 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'opter pour la répartition dérogatoire libre telle que proposée par le Président soit :

- Part de La 4C : 299 944 €
- Part des Communes membres : 589 880 €

TOTAL **889 824 €**

DEMANDES DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA REMISE EN ETAT ET LA VALORISATION DU SITE DE L'AURA

Le Président rappelle que le site de l'AURA, implanté sur le territoire de la 4C, à Ste Marie de Cuines, constitue l'une des plus grandes créations collectives au monde. Cette œuvre de Land Art de plus de 5 000 m² est constituée de 42 000 pièces d'aluminium portant des messages gravés par les habitants et des personnalités de toutes nationalités. Réalisée sous l'impulsion de l'association Solid'art Maurienne et grâce au concours de l'artiste Marc Biétry, l'AURA de par son implantation est visible depuis les axes de desserte du fond de vallée.

Cette œuvre destinée à faire valoir l'identité de la Maurienne en faisant écho aux héritages industriels de la vallée fondés sur la fabrication de l'aluminium, enrichit le patrimoine maurienais.

Ce site, régulièrement visité depuis 15 ans, nécessite d'être remis en état et valorisé. Aussi, le Président propose d'engager des travaux d'un montant estimé à 10 000 € HT afin d'améliorer la visibilité de l'AURA (éclairage, signalétique) et de solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible.

Monsieur GIRARD, Vice-Président en charge du développement durable, précise qu'il est envisagé d'éclairer cette œuvre seulement quelques heures par jour, en respectant les plages d'extinction de l'éclairage public de la commune de Sainte-Marie-de-Cuines. Madame SONZOGNI fait part de sa réticence concernant l'éclairage de ce site alors que les collectivités se sont engagées dans des démarches d'extinction.

Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 25 voix pour et 1 abstention (Madame SONZOGNI) :

- **APPROUVE** le projet de remise en état et de valorisation du site de l'AURA par la 4C, dont le coût des travaux est estimé à 10 000 € HT,
- **SOLLICITE** auprès du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DSP

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Conseil communautaire que la chambre funéraire est actuellement gérée par les établissements Faty et Philippe CARTIER LANGE dans le cadre d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire qui arrivera à son terme le 10 février 2023.

Expose que si la Communauté de Communes souhaite renouveler cette convention de délégation de service public il est nécessaire, dès à présent, de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le but de conclure un nouveau contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire.

Rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes organisée en application des articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.

Rappelle qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit approuver le principe de la délégation de l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public de la chambre funéraire intercommunale, qui précise les modalités d'exploitation envisageable ainsi que les prestations que la Communauté de Communes souhaite confier au futur délégataire.

Informe le Conseil communautaire que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il sera amené à procéder, lors de sa prochaine réunion, à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres reçues dans le cadre de la délégation de service public. Cette commission se composera de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil communautaire, ainsi que du Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Expose qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Invite le Conseil communautaire, :

- à se prononcer sur le principe du maintien du mode de gestion déléguée de la chambre funéraire intercommunale et à mandater Monsieur le Président pour engager la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.
- à fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation de la commission de DSP.

Au regard du rapport préparatoire, Madame DUPENLOUP souhaite que les obligations du délégataire en matière financière soient précisément listées (production des bilans d'activité et états financiers).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Madame DUPENLOUP) :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- **Vu** les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession ;
- **Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;
- **Vu** le rapport préparatoire à la délégation de service public ;
- **APPROUVE** le principe de la délégation de l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint Etienne-de-Cuines, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités prévues aux articles du Code de la commande publique.
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Communauté de Communes jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 24 octobre 2022.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu du nombre important d'enfants inscrits à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines à compter de la rentrée de septembre, il est nécessaire de recruter un agent d'animation afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à raison de 28 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin d'effectuer les missions d'agent d'animation petite enfance à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines, à raison d'une durée de travail de 28 heures hebdomadaires, à compter du

1^{er} octobre 2022 pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum.

➤ **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

MOTION CONCERNANT LA NON ELIGIBILITE DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le Président donne lecture de la délibération prise par le Comité Syndical du SIRTOM Maurienne concernant la non-éligibilité de certaines dépenses d'investissement des collectivités territoriales au Fonds de Compensation de la TVA.

Lors de l'élaboration du budget 2022, un certain nombre de collectivités ayant engagé de lourds investissements en 2021, ont constaté, qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 30/12/2020 fixant les listes des comptes de dépenses d'investissement servant à déterminer l'assiette de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, certaines dépenses n'étaient plus éligibles au FCTVA.

Cette nouvelle disposition est particulièrement pénalisante pour les collectivités, surtout s'agissant du compte 2312 concernant les agencements et aménagements de terrains pour favoriser la transition énergétique. Cette disposition est contre-productive dans son application à des collectivités comme le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Maurienne, dont l'objet même est d'améliorer l'environnement, y compris en favorisant la transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la motion prise par le Comité Syndical du SIRTOMM jointe à la présente délibération,
- **SOUHAITE** que la liste des comptes servant à déterminer l'assiette éligible au FCTVA, soit modifiée au plus vite afin de prendre à nouveau en compte les dépenses liées aux travaux d'aménagement et d'agencement favorisant la transition énergétique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La réforme de publicité des actes du Conseil communautaire à compter du 1^{er} juillet 2022

- **La liste des délibérations** remplace le compte rendu. Cette liste est affichée dans le délai d'une semaine après le Conseil communautaire, publiée sur le site internet de La 4C et diffusée à tous les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires.
- **Le procès-verbal de séance** rédigé par le (la) secrétaire et signé par le Président et le (la) secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. Il est également diffusé dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté aux conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires. Il contient les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.

Organisation d'un évènement dans le cadre du mois de la nuit

Le Président donne la parole à Monsieur GIRARD, Vice-Président en charge du développement durable. Il rappelle que lors de la commission mobilité, développement durable, GEMAPI du 28 septembre 2021, les élus ont suggéré d'organiser un évènement relatif à la pollution lumineuse. Aussi, dans le cadre du mois de la nuit qui se déroulera en octobre 2022, Monsieur GIRARD a contacté le club d'astronomie de maurienne afin d'organiser une observation du ciel et des étoiles le 22 octobre prochain à Saint-Rémy-de-Maurienne à partir de 17 h 30. L'organisation de cet évènement est en cours de finalisation et nécessitera une extinction totale de l'éclairage de la commune pour une observation optimale.

Salon de l'artisanat mauriennais les 17 et 18 septembre prochain

Le Président rappelle que le salon de l'artisanat mauriennais se déroulera les 17 et 18 septembre prochains au fort La Redoute Marie-Thérèse à Avrieux. Le précédent Conseil communautaire a validé la participation financière de la 4C à hauteur de 2 500 €.

Participation à la deuxième édition « La Maurienne va vous surprendre »

Dans le cadre de la deuxième édition « La Maurienne va vous surprendre » les conseillers communautaires ont été sollicités afin de proposer des candidats. Aucune suggestion n'ayant été faite, les membres du bureau ont réalisé une sélection qui sera proposée au Dauphiné Libéré, si aucune entreprise ne fait spontanément acte de candidature.

Commission économique Maurienne

Le Président cède la parole à Monsieur ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique. Il informe l'assemblée de la création d'une commission économique Maurienne. Plusieurs élus ayant fait part à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises du manque d'instance d'échanges sur les dossiers économiques en Maurienne. Il a été convenu lors du dernier bureau SCOT du SPM de recréer une commission économique à l'échelle de la vallée, pour échanger notamment sur le foncier économique, l'immobilier, les ZAE, les obligations ZAN, les friches et les recherches/besoins des entreprises. Celle-ci est co-animée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et le SPM. La première réunion s'est tenue le 12 septembre. Monsieur ROCHETTE espère que cet organe constituera un lieu d'échanges qui permettra de définir une stratégie économique et foncière au niveau de la vallée grâce à l'interface d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Foncière Agricole Savoyarde

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge de l'agriculture. Il rappelle que le conseil communautaire du 27 juin a émis un avis favorable de principe pour la participation financière à la foncière agricole savoyarde, sous réserve de la prise de connaissance des statuts de cette structure. La réunion organisée par le Département ayant été annulée, ce dossier reste en suspens.

Lyon-Turin ferroviaire

Le Président cède la parole à Madame DUPENLOUP qui souhaite que les membres du conseil communautaire puisse lors d'une prochaine réunion échanger sur les impacts du projet Lyon-Turin ferroviaire et ses accès.

Mobilité – Itinéraire cyclable

Le Président cède la parole à Monsieur GIRARD, Vice-Président en charge de la mobilité. Il informe l'assemblée qu'une réunion de la commission mobilité sera organisée le 3 octobre prochain, à laquelle seront conviés les maires, les représentants de DECLICC, de l'ADMR et la direction de l'EHPAD afin de faire des propositions sur les projets à développer.

S'agissant de l'itinéraire cyclable, Monsieur GIRARD, fait part du dernier COPIL sur l'itinéraire de la Maurienne. Compte-tenu de la nécessité de mettre en compatibilité les PLU avec ce projet celui-ci sera retardé et la mise en service devrait intervenir en 2025 ou 2026. Une réunion publique à l'initiative du SPM et de la Région sera organisée prochainement afin de trouver des solutions alternatives.

Agendas des prochains conseils communautaires :

Les 24 octobre et 19 décembre

Conférence des maires :

La conférence des maires aura lieu le 14 novembre à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves BONNIVARD



Le Président,
Bernard CHENE



Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 31 octobre 2022

La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>